

Le gérant d'affaires peut avoir oeuvré à la fois dans son intérêt personnel et dans celui du maître de l'affaire

Jacques Mestre, Professeur à l'université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille ;  
Directeur de l'Institut de droit des affaires

Telle est l'affirmation, déjà admise en jurisprudence (cf. Com. 16 nov. 1976, *Bull. civ. IV*, n° 291, p. 244 ainsi que les décisions de juges du fond citées par R. Bout, *J.-Cl. Civil* art. 1372 à 1375, fasc. I, n° 28), que prend soin de rappeler un arrêt de la *première chambre civile de la Cour de cassation* du 28 mai 1991 (*Bull. civ. I*, n° 167, p. 110), qui ajoute cependant aussitôt que la gestion d'affaires ne saurait, en revanche, être retenue lorsque le prétendu gérant a agi « dans son seul intérêt ». Or, tel était finalement le cas, ont estimé en l'occurrence les juges du fond (*Reims, 21 juin 1989*) dont l'appréciation est naturellement avalisée par la Cour de cassation, pour ce généalogiste qui avait uniquement recherché des héritiers dans le but de leur « demander ensuite la reconnaissance des droits locatifs dont il prétendait être titulaire sur la parcelle litigieuse ». Dès lors, aucune rémunération ne lui était due même si ses démarches avaient permis de révéler à ces héritiers l'existence de la succession dont ils étaient bénéficiaires.

Et, comme un malheur n'arrive jamais seul, le professionnel s'est également vu débouter sur le terrain de l'enrichissement sans cause dans la mesure où, observe la Cour de cassation, « les héritiers F. puisent leur enrichissement dans l'un des modes légaux d'acquisition des droits, en l'occurrence dans les règles légales régissant la dévolution de la succession de leur auteur » (rapp. pour ces cas où l'enrichissement trouvait pareillement sa source dans la loi, Civ. 1<sup>re</sup>, 10 mai 1984, *Bull. civ. I*, n° 153, p. 129 ; Soc. 12 févr 1987, *ibid*, V, n° 74, p. 48).

**Mots clés :**

GESTION D'AFFAIRES \* Intérêt personnel du gérant de l'affaire d'autrui \* Généalogiste \* Droit successoral